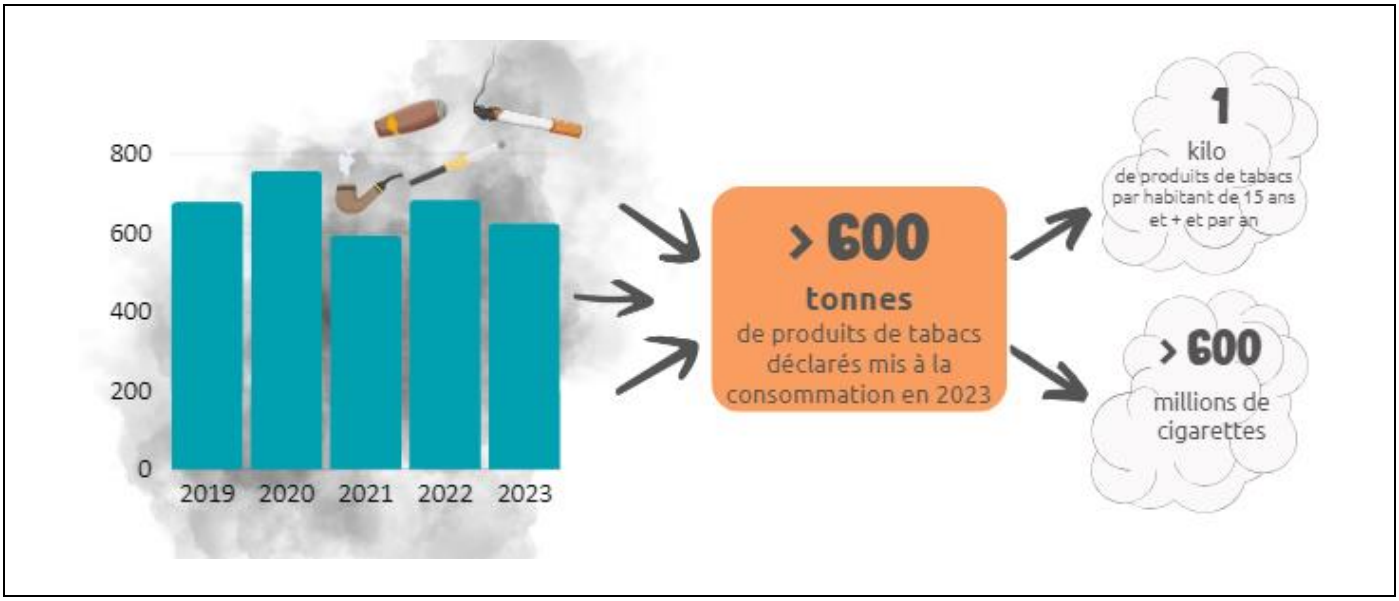
Offre de tabac à La Réunion

FAITS MARQUANTS

- Plus de 600 tonnes de produits du tabac (cigarettes, cigares, cigarillos, produits contenant du tabac) déclarées mises à la consommation à La Réunion : près d'un kilo de produits de tabacs (soit environ 1 000 cigarettes) par habitant de 15 ans et plus et par an.
- Les produits contenant du tabac (tabac à rouler, tabac à pipe, tabac à fumer, tabac chicha) représentent un tiers de l'ensemble des produits du tabac importés en 2023. Cette part est en baisse en particulier depuis 2022, en lien notamment avec l'arrêt du conditionnement local des cigarettes.
- Tendance à la baisse des volumes de tabacs déclarés mis à la consommation en 2023 (-9 % par rapport à 2022) alors qu'en parallèle, les importations de produits d'aide à l'arrêt du tabagisme (traitements nicotiniques de substitution) sont en augmentation (+ 49 % entre 2022 et 2023).
- Hausses des prix du tabac, en 2023 (+ 3,7 % par rapport à 2022), selon l'indice des prix à la consommation.

Quantités de produits du tabac déclarées mises à la consommation à La Réunion



Source : Douanes. Remarques méthodologiques en page 2

Encadré 1 : Evolution des prix du tabac

Les données de l'Insee sur l'indice des prix à la consommation (IPC) montrent des augmentations successives des prix du tabac à La Réunion, comme au niveau hexagonal. En 2023, les prix du tabac ont augmenté de 3,7 % à La Réunion par rapport à 2022 (+ 8 % en France). En savoir plus





Cette augmentation est en lien avec les réformes significatives de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, visant la fiscalité du tabac : modification du régime d'imposition du tabac en le liant à l'inflation. Les changements de calcul ont ainsi entrainé une inflation significative des prix du tabac. Depuis 2021, les hausses sont moins significatives avec la fin de l'augmentation triennale des prix du tabac en novembre 2020.

Cependant, les hausses devraient se poursuivre dans les années à venir, en lien avec les annonces du nouveau Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027 (Ministère de la Santé et de la Prévention, 2023) qui prévoit l'augmentation du prix du tabac avec un paquet à 13€ en 2027, et une première étape à 12€ en 2025.



En 2024, certaines marques dépassent déjà la barre des 12€ sur l'île, se situant ainsi à seulement un euro de l'objectif gouvernemental fixé pour 2027.

Encadré 2 : La législation sur la vente du tabac



En France, la vente de tabac au détail est un monopole d'Etat. Elle est exercée par les débitants de tabac, sous le contrôle de l'administration des douanes et des droits indirects. Toute personne qui souhaite gérer un débit de tabac doit au préalable obtenir l'agrément de l'administration des douanes.
En savoir plus

La loi régissant la profession de débitant de tabac dans l'Hexagone ne s'applique pas dans les territoires d'Outre-mer qui connaissent des conditions « particulières » de vente du tabac.
Par dérogation à l'article 568 du Code des Impôts, dans les départements d'Outre-mer, seuls peuvent vendre du tabac au détail, à compter du 1er janvier 2019, les personnes ayant la qualité de commerçants, titulaires d'une licence accordée au nom du Département par le président du Conseil Départemental. Une licence ne vaut que pour un point de vente. La délivrance de cette licence est soumise au versement, au profit du Département d'Outre-mer concerné, d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil départemental.
Depuis le 1er janvier 2019, seuls les distributeurs agréés devraient pouvoir vendre du tabac manufacturé aux personnes mentionnées au premier alinéa.
En savoir plus

Encadré 3 : Importation et revente de tabac par des particuliers



L'enquête d'observation sur les réseaux sociaux menée par l'Association des Tabacologues enthousiastes de La Réunion (Equipe ATelieR) décrit des faits d'achats de produits du tabac par des particuliers pour la revente : notamment des produits de consommation pour la chicha (de type tabamel ou encore appelé "pâte à chicha"). La revente se fait sur les réseaux sociaux sur différents secteurs de l'île.



Quelques exemples de tarifs selon ces observations de terrain :



- 100gr / 20 euros
- 1kg : entre 100 et 150€ (prix le plus souvent présenté 130€)

Au vu des ventes proposées, il semble que ce soit du tabac à chicha reconditionné pour la vente au détail, ou au sachet au Kg. Les secteurs de ventes varient et peuvent concerner les 4 microrégions de l'île (avec livraison possible en fonction des secteurs).

Des premières observations sur la vente de puffs sont également constatées.

Source : Association des Tabacologues enthousiastes de La Réunion (ATelieR) – Enquête d'observation sur les réseaux sociaux
Le « tabamel » est le type de tabac le plus consommé dans une chicha. Il est composé d'environ 30% de tabac et 70% de mélasse.

Remarques méthodologiques

Les données sur l'offre de tabac sont issues des données douanières relatives aux statistiques du commerce extérieur (Importations et exportations de biens).

- Les quantités de produits déclarées mises à la consommation correspondent aux quantités de produits importées auxquelles on soustrait les quantités de produits exportées (Nomenclature SH4 2401 à 2403).
- Les quantités de tabacs déclarées mises à la consommation diffèrent des volumes de tabacs vendus regroupant les achats domestiques légaux, les achats non domestiques légaux (dans un autre pays ou en duty free) et les achats illégaux. Par exemple, la revente de cigarettes achetées dans la zone Océan Indien par des particuliers est possible mais n'est pas quantifiable (Fait non observé dans cette fiche).
- Le poids moyen d'une cigarette est sujet à discussion ; celui retenu ici, pour estimer leur nombre, est : 1 cigarette = 1 gramme.

Pour en savoir plus :
Tabagisme et arrêt du tabac en 2023 (OFDT). Lire